

Décision n° D2023_010

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-10, R2124-2 1°, R2162-2 al 2, R2162-4 1°,

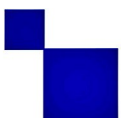
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le lancement du dossier de consultation des entreprises d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de quatre ans pour la « Fourniture, formation et maintenance des équipements de sécurité » dont les montants minimum et maximum sont, pour une période de 4 ans, fixés comme suit :

- Lot 1 - Fourniture, maintenance des masques auto-sauveteurs :
montant minimum = 50 000 € HT et montant maximum = 400 000 € HT ;
- Lot 2 - Fourniture d'équipements de formation et formations associées de masques auto-sauveteurs :
montant minimum = 100 000 € HT et montant maximum = 800 000 € HT ;
- Lot 3 - Fourniture, formation et maintenance des appareils respiratoires isolants ARI : montant minimum = 10 000 € HT et montant maximum = 100 000 € HT ;
- Lot 4 - Fourniture, formation et maintenance des appareils respiratoires filtrants :
montant minimum = 15 000 € HT et montant maximum = 100 000 € HT ;



- Lot 5 - Fourniture, location, formation et maintenance de détecteurs d'atmosphère :
montant minimum = 100 000 € HT et montant maximum = 800 000 € HT ;
- Lot 6 - Fourniture, maintenance et formation des appareils de protection contre les
chutes de hauteurs :
montant minimum = 30 000 € HT et montant maximum = 300 000 € HT ;

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

- DE SIGNER ledit accord-cadre, et tous les actes y afférents, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230209-D2023_010-AR